

Rapport de la Commission technique chargée d'étudier le préavis N° 70 relatif à la construction d'un giratoire au lieu-dit «La Bergerie» (Route Suisse/Av. du Mont-Blanc)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de:
Jacques Tacheron, 1^{er} membre et rapporteur
Gilberte Corbaz
Lee Kaufmann
Jacques Carpentier
José Da Silva
Gregory Bovet
Jean-Marc Guibert

s'est réunie le 15 septembre 2014. Tous les membres étaient présents.

Nous remercions M. Olivier Fargeon, municipal, pour les précisions apportées spontanément, les réponses à nos questions et les documents mis à notre disposition.

Préambule:

La statistique ci-dessous concerne les accidents survenus au carrefour étudié dans ce préavis. Il ne s'agit que des accidents pour lesquels la Police cantonale a été appelée. Les chiffres sont indiqués pour les années 2008 à 2012, mais on constate que la 1^{ère} année, il ne s'est heureusement rien passé.

	2008	2009	2010	2011	2012	Total (5 ans)
Dommages matériels	0	0	1	2	2	5
Blessés légers	0	2	0	0	1	3
Blessés graves	0	1	1	1	0	3
Tués	0	0	1	0	0	1

A propos de l'intervention de M. G. Grandjean (séance du Conseil du 11 sept.)

Extrait d'un courrier à la Municipalité du Service des Routes / Division Trafic - Décembre 2003

«...Limitation de vitesse à 50 km/h. Peut être mise en place dès qu'il existe une zone bâtie de façon compacte sur l'un des deux côtés de la route...».

On parle ici du tronçon de la RC1a jusqu'au début du chemin de la Falaise, après le Garden Center. A l'époque, l'autorisation demandée par la Municipalité avait été refusée. A l'heure actuelle, la construction dans ce quartier n'ayant pas été modifiée, l'interdiction de la limitation ne peut pas être levée.

On relèvera qu'un giratoire de grande dimension et «désaxé» par rapport à l'Av. du Mont-Blanc, tel que présenté dans le préavis, a la particularité technique de faire ralentir les véhicules aux abords de l'ouvrage.

L'intervenant nous dit aussi «que ce giratoire ne se justifie pas pour des questions de fluidité de trafic, car il n'y a pas de file d'attente à cet endroit.»

La Commission s'étonne de cette remarque. Un giratoire est d'abord proposé, après étude d'accidentologie, pour des raisons évidentes de sécurité.

On peut aussi préciser que si un aménagement urbain de ce genre était censé éviter les files d'attente, surtout aux heures de pointe, on pourrait sans autre enlever le giratoire Rte de Begnins/ Av. du Mont-Blanc...

Extrait d'un autre courrier de la Direction générale de la mobilité et des routes DGMR – Juin 2014.

«...Par conséquent, nous vous soumettons l'unique endroit dangereux recensé sur votre territoire, relevant de votre compétence conformément aux dispositions de la Loi sur les routes. Nous sommes conscients que cet endroit fait partie d'un projet de giratoire qui a récemment été soumis pour examen préalable et qu'il contribuera grandement à améliorer la situation. Il nous est en revanche nécessaire de vous informer afin de pouvoir mesurer l'efficacité de cette mesure à termes...»

Un extrait de carte swisstopo où figure un point noir au lieu-dit «La Bergerie» est annexé à ce courrier officiel.

La responsabilité de la sécurité sur ce tronçon incombe donc clairement à la commune. Quant aux demandes de différentes subventions, il est fort probable que nous n'aurons pas de réponse pour la séance du Conseil du 9 octobre.

A propos de la question de M. P. Uebelhart (séance du Conseil du 11 sept.)

Pourrait-on prévoir une passerelle au-dessus du giratoire afin de faciliter le transit nord/sud (ou sud/nord) des piétons, des personnes à mobilité réduite ou des cyclistes?

Réponse: compte tenu de la garde au sol minimum pour ce genre d'ouvrage (4,5 à 5 m) et la longueur de cette passerelle, les rampes d'accès seraient trop pentues et auraient plutôt un effet dissuasif, contraire à l'effet recherché. Ces rampes auraient aussi beaucoup d'emprise sur le terrain nécessaire à leur construction.

Un passage sous-route à cet endroit apporterait, lui aussi, d'autres inconvénients. Sans parler des suppléments de coûts, que la traversée se fasse en surface ou sous la route.

Explications complémentaires

- La piste cyclable actuelle, sens Genève/Lausanne sera bien évidemment maintenue; ce qui n'apparaît pas clairement sur le plan fourni.
- Les travaux de construction pourraient démarrer à la fin du 1^{er} semestre 2015 pour une durée d'env. 5 mois. Pas de fermeture de routes pendant cette période.
- A partir du changement d'horaires du 14 déc. prochain, la ligne de bus 811 aura un arrêt prévu dans le petit parc à véhicules, côté Jura de la Rte Suisse. Comme il n'est pas possible d'avoir 3 passages à piétons dans le secteur considéré (2 seulement sont autorisés par des directives), la Commission estime judicieux de bien observer le flux de la clientèle des bus circulant en direction de Nyon et de supprimer si besoin est le passage à piétons côté Lausanne et de le prévoir côté Genève, pour un accès rationnel à l'arrêt de bus officiel.

- Il serait très étonnant que les piétons venant de la Villa rose ou du golf et désirant prendre le bus 811 fassent le détour par les 2 passages sécurisés tels qu'ils sont prévus sur les plans actuels.

Remarque finale

Suite aux discussions concernant la circulation des cyclistes qui emprunteront le giratoire dans le sens Lausanne/Genève ou direction Genève depuis l'Av. du Mont-Blanc, la Commission vous propose d'amender le préavis de la façon suivante et cela même si la Municipalité évoque déjà le problème en p.5 du préavis sous la rubrique «Procédure».

Amendement: la Municipalité étudie et met en œuvre la modification du tracé initialement prévu de la piste cyclable, côté Jura, afin de garantir une meilleure insertion des cyclistes dans le trafic motorisé après avoir franchi le giratoire.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis N° 70 amendé et:

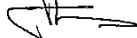
- d'accorder le crédit de CHF 1'375'000.-- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux;
- d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 1'375'000.--;
- d'approuver la réponse à l'opposition décrite dans le présent préavis.

La Commission technique:

Jacques Tacheron, rapporteur



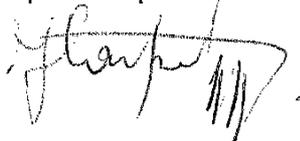
Gilberte Corbaz



Lee Kaufmann



Jacques Carpentier



José Da Silva



Gregory Bovet



Jean-Marc Guibert



